

LES INFOS DE LA RENTRÉE

Le vendredi 9 septembre, les organisations syndicales ont été reçues par la Direction Enfance et Famille afin de discuter de la valorisation de votre métier d'assistant.e familiale.e.

Au vu du document présenté, nous avons salué un certain nombre d'avancées qui répondent aux revendications de longue date du syndicat **SUD CT**, mais nous avons également fait valoir qu'il était possible de faire mieux dans un certain nombre de domaines.

Nous vous présentons dans ce tract les mesures qui sont d'ores et déjà actées, celles qui restent soumises à l'arbitrage du président, ainsi que notre avis et nos analyses.

POINTS ACTÉS

Revalorisation salariale du premier accueil: Prévues dans la loi "Tacquet" du 7/02/22, cette augmentation est actée à compter du 1er septembre 2022. Elle sera versée rétroactivement au mois de novembre.

→ **SUD CT** revendique également l'augmentation du salaire pour les accueils au-delà du premier enfant. Nous prenons acte de la volonté du CD31 de vous considérer comme des agents à part entière de la collectivité ce qui, selon nous implique d'intégrer à votre rémunération une **augmentation supplémentaire équivalente au RIFSEEP, au Ségur de la santé et à la prime de disponibilité des personnels de l'aide sociale à l'enfance.**

Nombre d'accueils prévus au contrat : Conformément à la loi taquet votre contrat mentionnera le nombre d'accueils que vous assurez pour le CD31. Si toutes les places n'étaient pas occupées du fait de l'employeur, **une indemnité de 80 % devrait vous être versée.** Dans le cas où vous auriez signé une clause d'exclusivité avec le CD31, cette indemnité serait portée à 100 %.

→ Pour **SUD CT**, il n'est pas souhaitable de vous contraindre à une clause d'exclusivité qui n'est pas obligatoire.

Par ailleurs nous veillerons à ce que les accueils non pourvus ne soient pas systématiquement imputés à la responsabilité des assistants familiaux.

Dotation en équipement informatique: Dans les semaines qui viennent vous devriez enfin être doté.es d'un ordinateur portable. En outre, vous serez désormais considéré.es comme des agent.es en télétravail et géré.es comme tel.les par la direction de l'informatique; ainsi **vous bénéficierez d'une adresse mail fonctionnelle accessible via Outlook, et d'un accès aux mêmes logiciels que tous les agents du CD31**

→ Il s'agit d'une revendication de longue date portée par **SUD CT**. Nous demandons que chaque agent qui le demande bénéficie d'un accompagnement à l'utilisation de ces nouveaux outils.

Formation: À compter de la rentrée 2022, une partie de la formation obligatoire de 60 heures spécifique à votre cadre d'emploi se déroulera dans le cadre de l'accueil des nouveaux arrivants des agents de la direction des solidarités.



Je prends la parole en
donnant ma voix à SUD!



POINTS SOUMIS À L'ARBITRAGE DE L'EXÉCUTIF

Les propositions suivantes n'ont pas encore été soumises à la validation du président. Une autre réunion est prévue dans les semaines qui viennent afin de nous présenter ce qui aurait été validé par le président ou pas.

Contrairement à ce qui se fait à ce jour, la direction propose d'appliquer la même rémunération à tous les assistants familiaux, quel que soit le département d'habitation.

➔ Si cette nouvelle pratique devrait entraîner des augmentations pour la plupart des collègues vivant hors Haute-Garonne, **SUD CT** demande la mise en place d'une indemnité différentielle dans les cas où les collègues y perdraient.

Le montant annuel de la prime "article 111" devrait être mis au même niveau que les autres agents du CD31. De plus, vous devriez également percevoir l'indemnité inflation de 500€

➔ **SUD CT** salue cette initiative et demande la pérennisation de la prime inflation.

La direction nous dit vouloir valoriser l'ancienneté en mettant en place une grille d'avancement basée sur 4 tranches (moins de 1 ans, un à 5 ans, 5 à 10 ans, plus de 10 ans).

➔ **SUD CT** est évidemment favorable au principe de cette grille d'avancement, mais nous estimons qu'elle devrait comporter plus de tranches afin de garantir une évolution de carrière au-delà de 10 ans.

En réponse à l'inflation galopante de la période actuelle, la direction propose de revaloriser les indemnités d'entretien.

➔ Nous ne connaissons pas le montant de l'augmentation de cette indemnité ni son pourtour exact. La question de la prise en compte des déplacements en dessous de 10 kms est un vrai enjeu en cette période d'inflation. **SUD CT** demande l'octroi de l'Indemnité Forfaitaire de Circulation.

Il est envisagé de mettre en place une "Indemnité loisirs" pour les enfants accueillis.

➔ Nous ne connaissons pas le montant de cette indemnité, mais il semblerait qu'elle ait vocation à financer diverses activités ponctuelles (cinéma, piscine, etc...) sans se substituer aux prises en charge ASE d'activités à l'année.

➔ La loi Taquet instaure un « droit au répit » pour les assistants familiaux. La direction prévoit de créer des places en séjours vacances, séjours adaptés, IME et ITEP afin de garantir les relais. Une « équipe mobile » créée par l'ARS est également évoquée.

➔ La direction ne nous fournit pas plus de détails sur ces mesures notamment en termes de nombre de places. **SUD CT** attire l'attention de la direction sur la nécessité de travailler l'articulation entre cette équipe mobile, les référentes professionnelles du placement familial, et les référents ASE.

CE QUI MANQUE

Il n'est pas question de nier les avancées proposées. Pour autant, nous regrettons l'absence de sujets importants: **gestion RH, procédures disciplinaires, gestion des agréments et présomption d'innocence**. Par ailleurs, la plupart des propositions ne pourront porter leurs fruits que si l'ensemble des services travaillant autour des assistants familiaux sont dotés en moyens suffisants: SPF (BOA, Compta, référentes pro.), MDS, groupements ASE...

Pour finir, **SUD CT** réaffirme que la **gestion actuelle des agréments est défailante** et doit être repensée pour être opérationnelle.

SUD CT vous propose de préparer ensemble la prochaine réunion de dialogue social et le comité technique qui doit se tenir en octobre. **Nous vous donnons RDV en visio le jeudi 22/09 de 13h30 à 14h30** - (cf. lien envoyé par mail)

SUD Collectivités Territoriales 31

Bureau A236
syndicat.sud@cd31.fr

05.34.33.47.83 — 05.34.33.47.39
www.sudct31.org/

<https://www.facebook.com/sudct31>

